



# POLITIQUE D'UTILISATION RESPONSABLE DES MÉDIAS SOCIAUX

## Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
  - a. **Membres actifs** – Toutes les catégories de membres définis dans les règlements généraux de Volleyball Canada.
  - b. **Harcèlement** – Tout propos ou comportement vexatoire à l'endroit d'une ou de plusieurs personne(s), qui est reconnu ou qui devrait être raisonnablement reconnu comme n'étant pas le bienvenu. Les types de comportements qui constituent du harcèlement, sans s'y limiter, comprennent :
    - i. Un comportement condescendant ou paternaliste qui a pour but de nuire à l'estime de soi, réduire la performance ou d'avoir une incidence négative sur les conditions de travail;
    - ii. Délibérément exclure ou isoler socialement une personne d'un groupe ou d'une équipe;
    - iii. Du bizutage, ou toute forme de conduite présentant toute forme d'activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse auprès d'une personne de rang inférieur par une personne de rang supérieur et qui ne contribue pas au développement personnel de quiconque, mais qui est exigé pour être accepté(e) au sein d'une équipe ou d'un groupe, peu importe la volonté de la personne de rang inférieur à participer à cette activité. Cela comprend, mais sans s'y limiter, toute activité qui met une ou plusieurs personne(s) à l'écart ou qui l'/les éloigne du groupe ou de l'équipe;
    - iv. Gestes concupiscents, obscènes ou autrement suggestifs;
    - v. Flirts, avances, demandes ou invitations continuelles de nature sexuelle;
    - vi. Remarques, blagues, commentaires, insinuations ou moqueries importunes continuelles;
    - vii. Agression physique ou sexuelle;
    - viii. Facès qui mettent la sécurité d'une personne en danger ou pouvant nuire à sa performance;
    - ix. Harcèlement racial, ce qui comprend des injures, des blagues, des déclarations ou des comportements insultants de nature raciale ou l'utilisation de termes qui renforcent les stéréotypes ou qui réduisent les capacités en raison de l'origine raciale ou ethnique;
    - x. Contacts physiques non désirés, notamment, mais sans s'y limiter, toucher, caresser, pincer ou embrasser;
    - xi. Représailles ou menaces de représailles contre une personne qui rapporte un du harcèlement à Volleyball Canada ou à une association provinciale/territoriale de volleyball; et
    - xii. Abus, menaces ou déchaînements écrits ou verbaux.
  - c. **Individus** – Fait référence à toutes les catégories de membres et/ou d'inscrits définis dans les règlements généraux de Volleyball Canada ainsi que tout(e) employé(e), entrepreneur(e), ou personne engagée dans les activités au sein de Volleyball Canada ou en son nom, notamment, mais sans s'y limiter, les employés,



entrepreneurs, athlètes, clubs de volleyball, entraîneurs, personnel de mission, arbitres, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres de comité, parents ou tuteurs, spectateurs et directeurs et officiers.

- d. **Médias sociaux** : Terme polyvalent largement appliqué aux médias de communication en ligne, notamment, mais sans s'y limiter, les blogues, YouTube, Facebook, Twitter, Instagram, Tumblr, TickTok et Snapchat, pour ne citer que ceux-là.
- e. **Individus** : Participants inscrits, y compris, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les directeurs, les gestionnaires et les administrateurs.
- f. **Membres actifs** : Toutes les catégories de membres définies dans les statuts de Volleyball Canada.

### Énoncé de la politique

- 2. Volleyball Canada reconnaît que les médias sociaux et les applications connexes de messagerie, utilisés de façon responsable, représentent des outils efficaces de communication et de marketing pour un nombre sans cesse croissant de participants.

### Objectif

- 3. L'objectif de la présente politique est de communiquer des lignes directrices aux membres actifs et aux individus sur l'utilisation responsable des médias sociaux.

### Portée et application

- 4. La présente politique s'applique à tous les membres actifs et à tous les individus identifiés ci-dessus.
- 5. Toute conduite et tout comportement ne respectant pas les normes établies dans la présente politique et dans le Code de conduite de Volleyball Canada feront l'objet de mesures disciplinaires.
- 6. Toute conduite et tout comportement adoptés dans les médias sociaux ainsi que toute application connexe de messagerie peuvent faire l'objet de sanction en vertu de la Politique en matière de plaintes et de discipline de Volleyball Canada.
- 7. Toute personne qui croit que l'activité d'un individu dans les médias sociaux est inappropriée ou encore que cette activité pourrait contrevenir aux politiques et procédures de Volleyball Canada doit en informer Volleyball Canada de la manière établie dans la Politique en matière de plaintes et de discipline.

### Dispositions

- 8. Étant donné la nature des médias sociaux, qui sont un outil de communication en constante évolution, Volleyball Canada croit que ses entraîneurs, ses athlètes et ses arbitres feront preuve de jugement en interagissant avec autrui par l'entremise des médias sociaux et des applications connexes de messagerie.
- 9. Volleyball Canada encourage les individus à interagir dans les médias sociaux, mais ils doivent veiller à ce que cette interaction respecte la norme de conduite et de comportement établie dans le Code de conduite de Volleyball Canada.



10. Volleyball Canada soutient et encourage le droit à la liberté de parole, d'expression et d'association; y compris l'utilisation des médias sociaux. Néanmoins, à titre de représentants de Volleyball Canada, les individus sont tenus de respecter des normes plus élevées, car ils peuvent être considérés comme des modèles par le public.
11. Les individus sont encouragés à adhérer aux médias sociaux tout en suivant les directives suivantes :
  - a. Comprendre que les individus représentent Volleyball Canada et leurs équipes. Il n'y a pas « d'heures creuses » dans les médias sociaux.
  - b. Accepter le fait que tout ce qui est affiché sur les médias sociaux est officiel et public. La capacité à partager des communications dans les médias sociaux est impressionnante et tout ce qui est envoyé à quelques personnes peut être partagé (et/ou des captures d'écran) avec des milliers d'autres en quelques secondes.
  - c. Choisir soigneusement le langage utilisé et leur message.
12. Les individus reconnaissent que n'importe qui peut voir leur activité dans les médias sociaux, y compris, mais sans s'y limiter, Volleyball Canada, les individus de tout âge et les commanditaires.
13. Tout matériel inapproprié trouvé par un tiers influe sur la perception qu'a ce tiers de l'individu, de son équipe ou de son organisation, ainsi que de la marque de Volleyball Canada et ses programmes. Ceci peut être préjudiciable à l'individu, notamment en ce qui concerne son avenir et tout emploi futur.
14. En utilisant les médias sociaux, un individu doit adopter un comportement approprié qui sied au rôle et au statut de l'individu au sein de Volleyball Canada.
15. Le fait d'adopter un des comportements suivants dans les médias sociaux peut être considéré comme une infraction mineure ou majeure, à la discrétion de Volleyball Canada :
  - a. Afficher un commentaire irrespectueux, haineux, préjudiciable, désobligeant, insultant ou négatif sur un média social à l'encontre d'une autre personne ou d'un groupe de personnes.
  - b. Afficher une photo, une photo modifiée ou une vidéo préjudiciable, irrespectueuse, insultante ou offensante sur un média social.
  - c. Créer un groupe en ligne, une page Web, un blogue ou un forum en ligne consacré totalement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires désobligeants sur Volleyball Canada, ses intervenants ou sa réputation ou encore y contribuer.
  - d. Tout cas d'intimidation ou de harcèlement entre un individu et une autre personne.
  - e. Apparaître dans une vidéo, une photo ou une image jugée inappropriée ou offensante en portant l'uniforme officiel d'Équipe Canada, volleyball.

## **Communications**

16. La présente politique doit être communiquée efficacement aux personnes responsables de la faire respecter, ainsi qu'à celles qui devront veiller à sa mise en œuvre.



### **Révision**

17. La présente politique sera revue au moins tous les deux ans ou lorsque le décide le directeur général ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.
18. Les individus peuvent formuler des commentaires et recommander des modifications à Volleyball Canada.
19. La prochaine révision de la politique sera effectuée en octobre 2022.

### **Approbation**

20. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 13 octobre 2020.